

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.415

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e) : Gérante du commerce « COACHELLA »
	Prénom NOM : Mme Sana JEMAIA Siège social: 191 Cours de République (Pertuis)
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons à PERTUIS, à l'occasion d'une animation commerciale se déroulant devant sa boutique (ODP 26.DST.412)

Date	Heures	Lieu	à l'occasion de
Vendredi 24 avril 2026	18h00 à 22h00	191 Cours de la République «COACHELLA»	Animation commerciale

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté municipal 25.DPSPA.707 du 05 septembre 2025 portant mesures de lutte contre les bruits de voisinage

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 Election du Maire ;

Vu la délibération n° 20.DGS. 360 du 01 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, prévention sociale, quartiers prioritaires, circulation, comité communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques ;

Vu la demande présentée par Madame Sana Jemaïa, en date du 16 avril 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter un débit de boissons temporaire à titre gratuit, à l'occasion d'une animation commerciale.

ARTICLE 1 :

Madame Sana JEMAIA gérante du commerce «COACHELLA», est autorisée à ouvrir un débit **exceptionnel et temporaire** de boissons à consommer sur place. **La distribution est autorisée à titre gratuit.**

Sont autorisées les boissons du 1^{er} au 3^e groupe (**moins de 18° d'alcool**) :

- Boissons non alcoolisées
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré ;
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin, kir préparé à base de vin blanc et d'une petite quantité de liqueur de cassis

Les spiritueux forts restent interdits

à la date et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis aux l'intéressés.

ARTICLE 3 :

La responsable désignée du débit est tenu de veiller à la bonne tenue de l'événement et notamment :

- À ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans
- À ne pas distribuer d'alcool aux personnes manifestement ivres
- À limiter la distribution aux participants de l'événement
- À ce que le bruit et l'organisation restent conformes à la tranquillité publique

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée par l'autorité municipale en cas de trouble à l'ordre public constaté, sans préjudice des mesures immédiates pouvant être prises par les forces de l'ordre

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu de l'apéritif gratuit par la gérante du commerce

Pertuis, le 20/ 04/ 2026

Affichage le : 24/04/2026

Pour le Maire et par délégation,

Julien POGOLOTTI, conseiller Municipal

Julien POGOLOTTI | Elu JPI